

Shefford, Québec.
Le 6 août 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité situé au 245 chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mardi 6 août 2024.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. Éric Chagnon.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, et Ernest Beauregard.

Les conseillers Jean Paul Dutrisac, Claude Robitaille et Michael Vautour sont absents.

Est présent M. James L. Lacroix, directeur général et greffier-trésorier.

2024-08-164

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU d'ouvrir la présente séance.

2024-08-165

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté
comme suit, en laissant ouvert le point 10 intitulé « Autres sujets » :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Affaires du conseil
 - 4.1. Approbation des procès-verbaux des séances des 2 et 23 juillet 2024
5. Urbanisme, aménagement du territoire et environnement
 - 5.1. Rapports verbaux – Conseillers ressources
 - 5.2. Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 2024-730 modifiant le Règlement constituant le comité consultatif en urbanisme numéro 2014-511
 - 5.3. Demande de dérogation mineure numéro 2024-00020 – 2918 route 112

- 5.4. Demande de dérogations mineures numéro 2024-00023 – 101 rue des Galets
 - 5.5. Projets conformes aux PIIA
 - 5.6. Acceptation d'un projet de développement – Prolongement de la rue Jean-Claude sur le lot 4 324 822
 - 5.7. Autorisation de signatures – Protocole d'entente relatif aux travaux municipaux pour le développement du lot 4 324 822 visant le prolongement de la rue Jean-Claude
 - 5.8. Mandat pour la surveillance de chantier – Développement du lot 4 324 822 visant le prolongement de la rue Jean-Claude
6. Sécurité publique
 - 6.1. Rapport verbal – Conseiller ressource
7. Travaux publics et hygiène du milieu
 - 7.1. Avenant à la convention d'aide financière ZXC92386 – Nouvelle directive comptable – Autorisation de signature
 - 7.2. Engagements et approbation – Version n° 6 de la programmation des travaux dans le cadre du programme TECQ 2019-2024
 - 7.3. Acceptation – Offre de services professionnels – Surveillance des travaux de réhabilitation de la digue du Versant Ouest
 - 7.4. Acceptation – Offre de services professionnels – Étude de faisabilité – Problématique de drainage de la rue Claudette
 - 7.5. Acceptation – Proposition de services professionnels pour la prise en charge des ouvrages de traitement des eaux usées et de distribution de l'eau potable ainsi que les jeux d'eau
8. Loisirs, culture et communications
 - 8.1. Rapport verbal – Conseiller ressource
9. Finances et administration
 - 9.1. Approbation et ratification des comptes
 - 9.2. Adoption – Règlement numéro 2024-729 suspendant l'application du bénéfice de l'échéancier en trois versements d'un compte de facturation du droit de mutation
 - 9.3. Autorisation de signatures – Acte de cession du lot 6 550 714 en faveur de la Municipalité
 - 9.4. Addenda – Contrat de travail
10. Autres sujets
 11. Période de questions
 12. Clôture de la séance

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

AFFAIRES DU CONSEIL

2024-08-166

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 2 ET 23 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des séances tenues les 2 et 23 juillet dernier;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juillet 2024.

URBANISME, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

RAPPORTS VERBAUX – CONSEILLERS RESSOURCES

Rapport verbal du dossier « environnement » est effectué par Mme la conseillère Johanne Boisvert.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-730 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME NUMÉRO 2014-511

Mme la conseillère Denise Papineau donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement constituant le comité consultatif en urbanisme numéro 2014-511 afin de permettre au président de ce comité d'autoriser, au besoin, la participation d'un membre à une séance du CCU par un moyen technologique permettant aux personnes qui participent ou qui assistent à la séance de communiquer instantanément entre elles.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2024-08-167

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00020 – 2918 ROUTE 112

Lot : 3 988 483

Propriétaire et demandeur : Paul Morin
Localisation : 2918, route 112

Zonage : AF-17

Description du lot :

- Superficie : 4 411,60 mètres carrés (47 486,06 pieds carrés)
- Largeur : 177,83 mètres (583,43 pieds)

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser, dans le cadre d'un projet d'agrandissement, une marge de recul latérale de 1,6 mètres (5,24 pieds) au lieu de la marge de recul latérale requise de 5 mètres (16,40 pieds) pour un bâtiment principal. En effet, le Règlement de zonage numéro 2016-532, à l'article 4.3.2, grille a), indique que la marge de recul latérale minimale exigée pour un bâtiment principal est de 5 mètres (16,40 pieds) dans la zone AF-17.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibérations du conseil :

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU en fonction du contexte de la demande de dérogation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2024-00020.
Sous peine de caducité de la dérogation mineure numéro 2024-00020, les démarches pour l'obtention du permis nécessaire à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2024-08-168

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2024-00023 –
101 RUE DES GALETS**

Lot : 3 987 609

Propriétaires : Jean-Francois Turgeon et Jessica Rioux
Demandeur : Jean-Francois Turgeon
Localisation : 101 rue des Galets
Zonage : R-9

Description du lot :

- Superficie : 3 370,60 mètres carrés (36 280,84 pieds carrés)
- Largeur : 53,65 mètres (176,02 pieds)

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogations mineures a pour but d'autoriser :

- une marge de recul avant de 2,33 mètres (7,64 pieds) pour l'agrandissement visé par la demande, soit une différence de 6,67 mètres (21,88 pieds) de la norme minimale requise pour l'implantation d'un bâtiment principal, et une marge de recul latérale gauche de 3,42 mètres (11,22 pieds) pour l'agrandissement visé par la demande, soit une différence de 1,58 mètres (5,18 pieds) de la de norme minimale requise pour l'implantation d'un bâtiment principal; et
- un bâtiment accessoire rattaché qui excède la façade avant du bâtiment principal de 10,97 mètres (36,00 pieds) pour l'agrandissement visé par la demande, soit une différence de 2,97 mètres (9,74 pieds) de la norme minimale requise pour l'implantation d'un bâtiment principal.

En effet, selon le règlement de zonage numéro 2016-532 :

- à l'article 4.3.2 grille f), pour la zone R-9, la marge de recul avant minimale exigée pour un bâtiment principal est de 9 mètres (29,53 pieds) et la marge de recul latérale minimale exigée pour un bâtiment principal est de 5 mètres (16,40 pieds);
- à l'article 6.1.1 a), alinéa 3, le bâtiment accessoire rattaché peut excéder la façade avant du bâtiment principal d'un maximum de 8,00 mètres (26,25 pieds).

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande de refuser la demande de dérogations. En effet, bien que le comité soit d'avis que la portion de la demande de dérogations portant sur la marge de recul latérale gauche du projet puisse être considérée comme étant mineure, l'ajout des autres éléments dérogatoires à la demande font en sorte que la somme des dérogations demandées pour ce projet les rend majeures dans leur ensemble.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT QUE les dérogations demandées pour le projet d'agrandissement sont majeures dans leur ensemble;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

De refuser la demande de dérogations mineures numéro 2024-00023.

2024-08-169

PROJETS CONFORMES AUX PIIA

CONSIDÉRANT QU'en application du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574*, il a été soumis au comité consultatif d'urbanisme du 22 juillet 2024 des demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a présenté ses recommandations au conseil municipal sous forme de procès-verbal, celui-ci étant versé aux archives de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beaugard,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale ci-dessous, ceux-ci étant conformes au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574* :

- Projets de construction d'un bâtiment principal
 - 21, rue du Lac (demande numéro 2024-00362);
 - 49, rue de la Roseraie (demande numéro 2024-00361);
- Projets de modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal
 - 164, rue des Cimes (demande numéro 2022-00334);
 - 106, rue du Tournesol (demande numéro 2024-00347);
- Projets de bâtiments accessoires assujettis :
 - 80, rue du Tournesol – Projet de construction d'un bâtiment accessoire isolé de type cabanon en cour latérale gauche (demande numéro 2024-00351);
 - 119, rue du Tournesol – Projet de construction d'un bâtiment accessoire isolé de type pavillon de piscine en cour arrière (demande numéro 2024-00394).

2024-08-170

ACCEPTATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT –
PROLONGEMENT DE LA RUE JEAN-CLAUDE SUR LE LOT
4 324 822

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a reçu une demande d'approbation de projet concernant le prolongement de la rue Jean-Claude situé sur le lot 4 324 822;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Construction TDM inc., représenté par Tommy Mercier-Dorais, a présenté une demande de permis de lotissement pour l'approbation, par la Municipalité, du plan de morcellement produit par l'arpenteur-géomètre Gilbert Grondin, sous ses minutes 26131;

CONSIDÉRANT QUE la redevance pour fins de parc a déjà été payée dans le passé lors de la création du développement Potvin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté une dérogation mineure autorisant une largeur d'emprise de rue à 18,29 mètres pour la rue Jean-Claude, dont une partie est déjà existante sous cette largeur dérogatoire, ainsi que pour son prolongement projeté au lieu de la norme minimale de 20 mètres découlant du Règlement de lotissement numéro 2016-533, le tout sous la résolution numéro 2023-11-238;

CONSIDÉRANT QUE ce projet prévoit la réalisation d'un prolongement de rue afin de créer deux (2) lots à vocation résidentielle, le tout accessible par le tronçon de la rue Jean-Claude existante;

CONSIDÉRANT QUE le projet devra comprendre tous les documents et plans requis par le Service d'urbanisme et d'environnement, le Service d'incendie et le Service des travaux publics en lien avec la réalisation des ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de la rue de la Jean-Claude sera cédé à la Municipalité sur le lot distinct projeté 6 600 973 lorsque les travaux seront terminés et acceptés par le Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford accepte le projet de développement du lot 4 324 822 soumis par le promoteur Construction TDM inc., représenté par Tommy Mercier-Dorais, et présenté dans le plan de morcellement préparé par l'arpenteur-géomètre monsieur Gilbert Grondin en date du 4 octobre 2023 de ses minutes 26131, et ce, conditionnellement au dépôt de tous les documents et plans requis par le Service d'urbanisme et d'environnement, le Service d'incendie et le Service des travaux publics en lien avec la réalisation des ententes de travaux municipaux.

2024-08-171

AUTORISATION DE SIGNATURES – PROTOCOLE D'ENTENTE
RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LE DÉVE-
LOPPLEMENT DU LOT 4 324 822 VISANT LE PROLONGEMENT DE
LA RUE JEAN-CLAUDE

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la réalisation du projet de développement portant sur le prolongement de la rue Jean-Claude situé sur le lot 4 324 822 seront exécutés par le promoteur et à ses frais, conformément au *Règlement numéro 2011-480 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*, le tout sous la surveillance d'une firme d'ingénieurs mandatée par la Municipalité et ce, aux frais du promoteur;

CONSIDÉRANT QUE la redevance pour fins de parc a déjà été payée dans le passé lors de la création du développement Potvin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a délivré une dérogation mineure afin d'autoriser une largeur d'emprise de rue à 18,29 mètres pour la rue Jean-Claude, dont une partie est déjà existante sous cette largeur dérogatoire, ainsi que pour son prolongement projeté au lieu de la norme minimale de 20 mètres découlant du Règlement de lotissement numéro 2016-533, le tout sous la résolution numéro 2023-11-238;

CONSIDÉRANT QUE le projet devra comprendre tous les documents et plans requis par le Service d'urbanisme et d'environnement, le Service d'incendie et le Service des travaux publics en lien avec la réalisation des ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de la rue Jean-Claude sera cédé à la Municipalité sur le lot distinct projeté 6 600 973 lorsque les travaux seront terminés et acceptés par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les termes et conditions du Protocole d'entente numéro 2024-08-171 relatif aux travaux municipaux pour le prolongement de la rue Jean-Claude sur le lot 4 324 822;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Construction TDM inc., représenté par Tommy Mercier-Dorais, demande à officialiser les discussions réalisées pour pouvoir procéder aux travaux d'ouverture de rue dans un avenir rapproché;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Shefford, le Protocole d'entente numéro 2024-08-171 entre la Municipalité du Canton de Shefford et Construction TDM inc., représentée par Tommy Mercier-Dorais, relatif aux travaux municipaux pour le prolongement de la rue Jean-Claude sur le lot 4 324 822.

2024-08-172

MANDAT POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER –
DÉVELOPPEMENT DU LOT 4 324 822 VISANT LE PROLONGE-
MENT DE LA RUE JEAN-CLAUDE

CONSIDÉRANT QUE la surveillance des travaux du projet de développement du lot 4 324 822 pour le prolongement de la rue Jean-Claude sera réalisée par un ingénieur mandaté par la Municipalité, et ce, aux frais du promoteur;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de la firme d'ingénierie Les services Exp inc. pour effectuer la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif des matériaux pour un montant de 6 882,40, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :
IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU :

De mandater la firme Les services Exp inc. pour la surveillance des travaux, telle que stipulée dans le Protocole d'entente numéro 2024-08-171.

Que les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles et seront refacturées au promoteur, le tout tel que convenu dans le protocole d'entente numéro 2024-08-171.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RAPPORT VERBAL – CONSEILLER RESSOURCE

Rapport verbal du dossier « sécurité publique » est effectué par M. le conseiller Ernest Beauregard.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

2024-08-173

AVENANT À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ZXC92386 –
NOUVELLE DIRECTIVE COMPTABLE – AUTORISATION DE
SIGNATURE

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Shefford a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Shefford a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU :

Que le conseil de la Municipalité du Canton de Shefford confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général et greffier-trésorier, M. James L. Lacroix, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

2024-08-174

ENGAGEMENTS ET APPROBATION – VERSION N° 6 DE LA
PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU
PROGRAMME TECQ 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de

travaux n° 6 ci-jointe, cette programmation étant finale, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

2024-08-175

ACCEPTATION – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS –
SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA
DIGUE DU VERSANT OUEST

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme d'ingénieurs, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la digue du Versant Ouest, afin d'effectuer la surveillance des travaux et de réaliser diverses mesures environnementales pour la gestion et la relocalisation de la faune lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech QI inc. détient déjà une connaissance approfondie de ce projet, du site et des défis techniques;

CONSIDÉRANT l'offre de services soumise par cette firme;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

IL EST RÉSOLU :

D'accepter l'offre de services professionnels de la firme Tetra Tech QI inc. datée du 24 juillet 2024, numéro de référence 41050TTF (10OSV) pour un montant de 83 356,88 \$ incluant les taxes applicables.

2024-08-176

ACCEPTATION – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS –
ÉTUDE DE FAISABILITÉ – PROBLÉMATIQUE DE DRAINAGE DE LA
RUE CLAUDETTE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme d'ingénieurs pour réaliser une étude de faisabilité afin d'établir diverses solutions envisageables pour corriger la problématique de drainage de la rue Claudette;

CONSIDÉRANT l'offre de services soumise par la firme Tetra Tech QI inc.;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

IL EST RÉSOLU :

D'accepter l'offre de services professionnels de la firme Tetra Tech QI inc. datée du 19 juillet 2024, numéro de référence 52646TT (10OSV) pour un montant de 22 937,51 \$ incluant les taxes applicables.

2024-08-177

ACCEPTATION – PROPOSITION DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRISE EN CHARGE DES OUVRAGES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE AINSI QUE LES JEUX D'EAU

CONSIDÉRANT la proposition de services professionnels de la firme Aquatec Société de gestion de l'eau inc. pour assurer, notamment, la gestion et l'opération des ouvrages d'eaux usées de la Municipalité, les prélèvements d'eau potable, l'échantillonnage des jeux d'eau, la gestion des analyses d'eau à être effectués ainsi que pour l'astreinte de garde;

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert, APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau, IL EST RÉSOLU :

D'accepter la proposition de services professionnels de la firme Aquatec Société de gestion de l'eau inc. datée du 9 juillet 2024, proposition numéro 20240777, pour l'année 2024-2025, pour un montant de 23 593,87 \$ incluant les taxes applicables.

LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

RAPPORT VERBAL – CONSEILLER RESSOURCE

Rapport verbal du dossier « communications » est effectué Mme la conseillère Denise Papineau.

FINANCES ET ADMINISTRATION

CLIQUEZ ICI
pour accéder au
registre des
chèques

2024-08-178

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert, APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard, IL EST RÉSOLU d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants, totalisant un montant de 1 020 661,60 \$:

- N° 2013370 à n° 2013390;
- N° 2013392 à n° 2013403;
- N° 20131396 à n° 20131437;
- N° 20131550 à n° 20131682.

2024-08-179

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-729 SUSPENDANT L'APPLICATION DU BÉNÉFICE DE L'ÉCHÉANCIER EN TROIS VERSEMENTS D'UN COMPTE DE FACTURATION DU DROIT DE MUTATION

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-729 SUSPENDANT
L'APPLICATION DU BÉNÉFICIE DE L'ÉCHÉANCIER
EN TROIS VERSEMENTS D'UN COMPTE DE
FACTURATION DU DROIT DE MUTATION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le *Règlement numéro 2024-727 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et au droit supplétif* lors de la séance de son conseil le 2 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2024-727, fixant notamment un taux de 3 % sur le transfert de tout immeuble situé sur le territoire de la Municipalité dont la base d'imposition excède 500 000 \$, prévoit que le débiteur d'un compte de facturation de droit de mutation peut bénéficier d'un échéancier de paiement sur trois versements;

CONSIDÉRANT QUE cet échéancier de paiement sur trois versements pourra être appliqué par la Municipalité lorsque la plateforme de gestion informatique aura intégré cette nouvelle possibilité intégrée par la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2023, c. 33;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 2 juillet 2024 et que le dépôt du projet de ce règlement a été effectué au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué
comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2

Le bénéfice de l'échéancier de paiement d'un compte de facturation de droit de mutation en trois versements, prévu au premier alinéa de l'article 5 du *Règlement numéro 2024-727 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et au droit supplétif*, est suspendu jusqu'à ce que la plateforme de gestion informatique rende cette option opérationnelle.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Éric Chagnon
Maire

Monsieur James L. Lacroix
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 2 juillet 2024
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 2 juillet 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 6 août 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR : 7 août 2024

2024-08-180

**AUTORISATION DE SIGNATURES – ACTE DE CESSIION DU LOT
6 550 714 EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QU'une partie de la redevance pour fins de parcs, pour le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 5 886 816, rue Catlin, consiste en la cession, en faveur de la Municipalité du Canton de Shefford, du lot 6 550 714 d'une superficie de 19 200,90 mètres carrés;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de cession du lot 6 550 714 préparé par Me Daphné Leblanc-Lamothe, notaire, pour le transfert à la Municipalité de la propriété de ce lot;

CONSIDÉRANT QUE les frais et honoraires professionnels en lien avec cet acte de cession sont à la charge du cédant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer l'acte de cession du lot 6 550 714 préparé par Me Daphné Leblanc-Lamothe, notaire.

2024-08-181

ADDENDA – CONTRAT DE TRAVAIL

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
IL EST RÉSOLU :

D'accepter l'addenda au contrat de travail de la conseillère spéciale au maire et à la direction générale.

AUTRES SUJETS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions au conseil municipal selon la procédure prévue au *Règlement numéro 2018-558 concernant l'ordre, le décorum et les périodes de questions durant les séances du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Shefford*. Les questions posées ont notamment couvert les sujets suivants :

- GNR Shefford – Règlement des procédures judiciaires;
- Chemin Picard – Installation des bollards;
- Circulation – Statistique sur le chemin Picard;

- Shefford – Avenir des aînés au niveau local;
- Projet de sentier sur la montagne – Mise à jour d'informations;
- Politique familiale - Définition de famille;
- Fossés – Suggestion d'un second fauchage;
- Budget – Consultation budgétaire citoyenne;
- Lien Internet pour accéder au G-100.

2024-08-182

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
IL EST RÉSOLU de lever la présente séance à 19 h 40.

M. Éric Chagnon
Maire

M. James L. Lacroix
Directeur général et greffier-
trésorier